

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GER S

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 13 juin 2013

-----15----- -14-----9-----

L'an deux mille treize-----

et le 13 juin -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----07/06/2013-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA, Maire.

Date d'affichage

-----07/06/2013-----

Présents : MM BEZERRA Gérard, LAFFARGUE Michel, BETUING Serge, CABANNES Pierre, LANSMANT Sébastien, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes CARLES Huguette, FIN Thérèse, SEGAT Pierrette.

Excusés : MM. DUFFAU Christian, MASSARTIC Michel

Absents : Mme FARDIN Martine, MM. COUDERT Patrick, CARDEILLAC Samuel.

M. Sébastien LANSMANT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Garantie d'emprunt 235 000 € SA Gasconne d'HLM

Construction de 3 logements PLUS "Les Remparts"

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 10 %, de la SA Gasconne HLM du Gers, concernant la construction de 3 logements PLUS dénommés « Les Remparts ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 1250658 en annexe signé entre la SA Gasconne HLM du Gers, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Caractéristiques de cet emprunt

Montant de l'emprunt	235 000 €
Nature	Emprunt PLUS
Prêteur	Caisse des Dépôts & Consignations
Taux	Celui en vigueur à la date d'établissement du Contrat (2.35 % au 14 mai 2013)
Durée	40 ans
Annuité	9 126.58 €
Progressivité annuités	0 %
Durée de préfinancement	NEANT

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Montréal accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement du Prêt n° 1250658 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Fait à MONTREAL DU GERS, le 13 juin 2013.

Le Maire,

Gérard BEZERRA .